



## Appel à projets 2025

### Thématique : Les violences intraconjugales

### Cahier des charges

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2025**  
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

#### 1. CONTEXTE DE L'APPEL

##### A. Éléments de cadrage

Les Nations Unies définissent les violences conjugales et intrafamiliales de la façon suivante : « *tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique, économique et/ou administrative qui surviennent au sein de la famille ou du foyer. Il s'agit de l'une des formes de violence les plus couramment subies par les femmes dans le monde.* »

Selon les estimations mondiales de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), 35% des femmes, soit près d'1 femme sur 3, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie.

La violence à l'encontre des femmes, qu'elle soit le fait d'un partenaire intime ou de nature sexuelle, constitue un sujet primordial de santé publique. La CPAM du Val-de-Marne, dans sa mission d'action sanitaire et sociale et de prévention, souhaite s'engager en ce sens en ouvrant un appel à projets auprès des partenaires associatifs locaux.

## B. Contexte national

Les violences faites aux femmes et aux hommes constituent un fléau sociétal majeur en France. Selon les derniers chiffres du Ministère de l'Intérieur, en 2023, on estime qu'environ 213 000 femmes et 82 000 hommes ont été victimes de violences conjugales. Par ailleurs, les violences sexuelles touchent une large partie de la population, avec 94 000 femmes et 16 000 hommes déclarant avoir subi un viol ou une tentative de viol au cours de leur vie.

Face à ces statistiques alarmantes, l'État a renforcé ses efforts en matière de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes à travers plusieurs dispositifs, dont le numéro d'urgence 3919, l'amélioration de l'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries, ainsi que des campagnes de sensibilisation.

## C. Contexte local

Dans le département du Val-de-Marne, les chiffres concernant les violences faites aux femmes et aux hommes suivent la tendance nationale avec une hausse inquiétante des signalements. En 2022, le département a enregistré :

- 2 340 signalements de violences conjugales, dont 85 % concernaient des femmes ;
- 146 signalements pour violences faites aux hommes ;
- 21 féminicides recensés dans les trois dernières années

Ces chiffres montrent l'urgence de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement dans le département. Il est essentiel pour les acteurs territoriaux du Val-de-Marne de se mobiliser à travers des partenariats avec les associations locales, les services de police et de justice, ainsi que les professionnels de la santé pour prévenir les violences, protéger les victimes et prévenir les récidives.

## 2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Afin d'apporter une réponse adaptée à ces enjeux majeurs, deux thématiques ont été identifiées dans le cadre de cet appel à projets. Elles comportent des exemples d'actions qui pourront être éligibles au financement. Les projets peuvent s'inscrire dans l'une ou plusieurs de ces thématiques.

### Sous-thématique 1 : Accompagnement psychologique des femmes et hommes victimes de violences intraconjugales

Cette sous-thématique vise à proposer un accompagnement aux personnes victimes de violences dans différentes structures du territoire.

Exemples d'actions :

- La mise en place d'ateliers collectifs/groupes de parole auprès des femmes, enfants et familles pour les accompagner à renforcer leur estime de soi et ainsi favoriser leur autonomie (ex : thérapie alternatives, équithérapie, art thérapie, musicothérapie...).
- L'organisation d'événements dans les espaces d'accueil de structures de soins, tels que des centres de santé, des hôpitaux... afin d'accueillir et d'orienter le public cible vers les structures ou services adaptées du territoire (ex : Mon Soutien Psy, ligne d'écoute et d'accompagnement, associations spécialisées...).
- La mise en place de permanences d'écoute psychologique et juridique destinées aux victimes de violences dans les associations, les espaces municipaux...

## Sous-thématique 2 : Parcours d'accompagnement administratif des familles victimes de violences

Cette sous-thématique vise à proposer une prise en charge et une orientation des familles vers des structures adaptées afin de faciliter l'accès à l'ensemble des aides et dispositifs sur le territoire.

Exemples d'actions :

- L'aide à la constitution de dossiers et orientation : Proposer un soutien direct pour la préparation des dossiers de demandes d'aides sociales (Carte Vitale, demande de complémentaire santé solidaire, changement d'adresse auprès des administrations, etc.), ainsi que pour les démarches judiciaires (dépôt de plainte, demandes de protection judiciaire, dossiers d'aide juridictionnelle).
- L'information et la promotion des lieux ressources et des logements d'urgence et temporaires (exemple : mise à disposition et communication d'une cartographie des centres d'hébergement d'urgence).
- L'élaboration de guides détaillés qui identifient les parcours administratifs les plus courants pour les victimes (Démarches auprès de l'Assurance Maladie, demande de logement social, dépôt de plainte, garde d'enfants, etc.). Ces guides seraient adaptés aux différentes situations (femmes avec enfants, personnes handicapées, etc.).
- La mise en place de tuteur administratif : Désigner et former des tuteurs administratifs, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, pour accompagner les victimes tout au long de leurs démarches administratives et juridiques, leur assurant un suivi personnalisé et une orientation vers les structures et/ou professionnels adaptés.

## Sous-thématique 3 : Mener des actions de prévention par les pairs en formant des « femmes pairs »

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront encourager et valoriser les initiatives portées par des femmes ayant elles-mêmes été victimes de violences sexistes ou sexuelles. En tant que « femmes pairs », elles jouent un rôle clé en utilisant leur expérience personnelle pour prévenir les violences et soutenir d'autres victimes. Ces initiatives s'appuieront sur leurs compétences, leur vécu, et leur capacité à proposer des solutions concrètes dans la lutte contre ces violences.

Exemples d'actions :

- La formation de « femmes pairs » ayant été victimes de violences conjugales/violences sexuelles pour faire de la prévention par les pairs.
- L'organisation d'interventions de « femmes pairs » dans des lieux tels que les quartiers prioritaires, les centres sociaux ou les foyers de jeunes travailleurs. Ces interventions auront pour but de sensibiliser les assurés, d'informer sur les dispositifs d'aide disponibles, et de prévenir les comportements à risque.

### 3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité du département du Val-de-Marne.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous **Contrat Local de Santé** et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

## 4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

### A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

### B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2025**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature. La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

**A l'accord de financement, le projet devra se tenir sur le deuxième semestre 2025 et/ou le premier semestre 2026.**

Suite au financement, un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 30/01/2026**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 29/05/2026**.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

### C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre...).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Aussi, les candidats retenus s'engagent notamment à recevoir auprès de la CPAM du Val-de-Marne une formation spécifique à la « Mission Accompagnement Santé ». Cette formation les aidera à mieux guider et orienter le public cible vers l'accès aux soins et à leurs droits.

#### D. Modalités d'accompagnement

##### Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et à la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

##### Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

## 5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

[subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr](mailto:subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr)

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

